

## **Art. 18 Révision des statuts et des règlements**

### **18.1 Révision partielle**

- 18.1.1 Toute modification des statuts et des règlements (amendement, adjonction ou suppression d'un ou plusieurs articles) est de la compétence de l'AD.
- 18.1.2 Les propositions de modification des statuts et des règlements peuvent être faites par le CC, les commissions permanentes, les commissions temporaires, les sociétés, les associations régionales ou les associations spécialisées.
- 18.1.3 Elles doivent être remises au CC au plus tard 12 semaines avant l'AD. Elles seront communiquées aux ayants droit avec la convocation à la CDST.
- 18.1.4 Toute proposition sera motivée; le nouvel article sera rédigé dans la forme proposée par les initiateurs.
- 18.1.5 Elles feront l'objet d'un préavis du CC, qui peut présenter une contre-proposition.
- 18.1.6 L'acceptation d'une révision partielle des statuts relève de l'art. 7.6.5.

### **18.2 Révision totale**

- 18.2.1 Une révision totale des statuts et des règlements peut être proposée par le CC ou demandée par le 1/5 des sociétés au minimum.
- 18.2.2 La proposition de révision totale des statuts et des règlements doit être dûment motivée par écrit et remise au CC au plus tard 12 semaines avant l'AD.
- 18.2.3 Elle peut faire l'objet d'un préavis du CC.
- 18.2.4 Lors de l'AD, les délégués décident de l'opportunité de la révision totale proposée. Le cas échéant, ils nomment une commission de révision.
- 18.2.5 Le projet de révision sera soumis à l'AD par le CC au plus tard 2 ans après la décision de révision des statuts et des règlements.
- 18.2.6 Le CC, le CT, les sociétés, les associations régionales et spécialisées recevront le projet 2 mois au moins avant l'AD.
- 18.2.7 L'acceptation d'une révision totale des statuts relève de l'art. 7.6.5.